



FFT – FFBT numéro 0167017

Agrément ministériel 67S405

Homologation FFTir N°3368 du 12 juin 2013

STAND : route de Grendelbruch (D216) 67530 BOERSCH



Président : Mittelheisser Thomas 21, rue du Dôme 67530 Boersch tel : 03.88.95.84.40

Secrétaire : Eckert Jean-Gabriel 8 place de l'École 67117 DOSENHEIM-KOCHERSBERG tel : 06.08.98.92.25

Trésorier : Bentz Arnaud 30a route de Boersch 67210 Obernai tel : 06.74.38.19.88

Site : <http://www.pas-de-tir-boersch.fr>

## **MARCHE A SUIVRE POUR LES AUTORISATIONS D'ACQUISITION ET DE RENOUELEMENT D'ARMES DE CATEGORIE B**

1. Demander au président qu'il fasse une demande d'avis préalable auprès de la ligue (feuille verte) à signer par le demandeur.
2. Remplir la feuille blanche qui se trouve aussi sur Internet ( [service-public.fr](http://service-public.fr) document cerfa n° [12644\\*02](#) demande d'autorisation d'acquisition ou renouvellement)
3. Joindre la feuille verte d'avis préalable signée par le président de ligue.
4. Joindre un justificatif du domicile : soit une déclaration à retirer à la mairie, soit une facture d'électricité, de téléphone ou de gaz.
5. joindre une photocopie de la licence en cours de validité.
6. Joindre une photocopie du carnet de tir validé.
7. Joindre une photocopie de la facture d'achat d'un coffre fort. Au cas où il n'y aurait pas de facture, une déclaration sur l'honneur devrait suffire.
8. Joindre une photocopie recto-verso de la carte d'identité
- 9. Joindre un acte de naissance intégral**
10. Joindre les originaux des détentions à renouveler (faites-vous des photocopies en cas de perte)

Remettre l'ensemble à la préfecture (ou sous-préfecture) du lieu de domicile.

Après achat de l'arme, faire parvenir 2 photocopies de la détention au président.

Les démarches sont exactement les mêmes pour une première détention où un renouvellement

Pour un renouvellement, les démarches doivent être faites **trois mois** avant la date d'échéance. **Nous vous rappelons que la tenue du carnet de tir est sous la seule responsabilité du tireur.** Il doit être validé trois fois par an à deux mois d'intervalle au minimum. Si ce carnet n'est pas validé, les autorités refuseront de faire le renouvellement.

**Pour les catégories C : remplir une déclaration sur formulaire [n°12650\\*02](#) et la remettre à la préfecture (ou sous-préfecture) du lieu de domicile.**